

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Validité

Ces conditions sont applicables lorsque les parties les reconnaissent expressément ou tacitement. Les modifications ne s'appliquent que lorsque le fournisseur les a confirmées par écrit.

2. Moyens de communication

Les parties communiquent oralement, par écrit ou par le biais de l'échange électronique de données.

Valent comme support écrit les lettres, procès-verbaux, dessins, plans, fax, courriers électroniques et autres formes de transmission apportant une preuve par le texte ou l'image. Vaut comme signature une signature manuelle ou une signature électronique qualifiée.

3. Contenu

La confirmation de commande, ou, dans le cas où celle-ci fait défaut, l'offre du fournisseur déterminent le contenu et les conditions de la livraison.

4. Modifications de commande

Les modifications par rapport à la confirmation de commande sont autorisées si les produits ont les mêmes fonctions ou si les prestations répondent aux mêmes objectifs. Le fournisseur n'est toutefois pas tenu d'apporter de telles modifications à des produits ou des prestations déjà fabriqués ou livrés.

5. Lieu d'exécution et transport

Si aucun lieu d'exécution n'est expressément mentionné ou si la nature de la transaction l'implique, la mise à disposition du produit ou de la prestation au domicile du fournisseur vaut comme livraison.

Si le fournisseur livre les produits ailleurs, le client assume les risques et le coût du transport ainsi que les frais d'emballage et de dédouanement, même si c'est le fournisseur qui organise le transport. L'expédition est effectuée pour le compte et aux risques du destinataire. Les dommages doivent être annoncés sans délai au transporteur.

6. Utilisation

Le client est responsable de la mise en place et de l'utilisation des produits ainsi que la combinaison avec d'autres produits. Il doit apporter tout le soin nécessaire et suivre toutes les instructions du fabricant et du fournisseur.

Le client est tenu de transmettre aux utilisateurs sous une forme appropriée l'ensemble des informations importantes relevant de la sécurité.

7. Délais

Seuls les délais confirmés par écrit sont contraignants. Ils sont prorogés d'une manière appropriée lorsque,

- a) des informations dont le fournisseur a besoin pour l'exécution de la commande ne lui sont pas communiquées assez tôt par le client ou lorsque le client modifie ces dernières.
- b) le client n'a pas exécuté dans les délais les tâches qui lui étaient imparties ou a pris du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles et, en particulier, ne respecte pas les conditions de paiement;

- c) lorsque des obstacles surgissent, indépendants de la responsabilité du fournisseur, comme des événements naturels, une mobilisation, une guerre, une insurrection, des épidémies, des accidents, de graves perturbations de fonctionnement, des conflits du travail, de livraisons de tiers défectueuses ou en retard ou des mesures prises par les autorités.

Le fournisseur peut procéder à des livraisons partielles.

En cas de retard, le client doit octroyer au fournisseur un délai convenable pour s'exécuter. Si ce délai n'est pas tenu et qu'un nouveau délai convenable ne peut être exigé du client, ce dernier peut, dans la mesure où il le communique dans un délai de trois jours ouvrables à partir de l'expiration du délai supplémentaire, déclarer le contrat résolu.

Dans le cas où il est prouvé que le fournisseur est responsable de la demeure sur le délai prévu, même si le fournisseur s'est par la suite exécuté ou si le contrat a été résolu, le client a droit à une réparation du dommage effectif. La réparation du dommage est limitée à un pour cent par semaine de demeure et elle ne doit pas excéder 10 pour cent par rapport à la valeur de la livraison en demeure. Toutes autres prétentions pour retard de livraison sont exclues.

8. Obligation de retirer la marchandise

Le client est tenu de retirer la marchandise commandée.

Si les parties ont fixé un délai de livraison au sein duquel le client peut exiger la livraison de la marchandise, il est tenu de la retirer au plus tard le dernier jour convenu. Si les indications requises pour calculer ce laps de temps sont insuffisantes, il convient de partir de la date de conclusion du contrat.

Si le client ne retire pas les produits en temps utile, le fournisseur peut lui fixer un délai adéquat à cet effet. S'il n'obtempère pas dans le délai imparti, le fournisseur peut lui livrer spontanément les produits.

9. Contrôle d'entrée des marchandises

Dans la mesure où aucune procédure de réception ne le prévoit, le client procède lui-même à la vérification de l'ensemble des produits et prestations qu'il réceptionne.

Immédiatement après réception, le client contrôle l'identité, la quantité, les éventuels dommages dus au transport des produits ainsi que les documents d'accompagnement. Dès que possible, le client vérifie que les produits et les prestations ne présentent pas d'autres défauts.

Le client doit communiquer par écrit tout défaut immédiatement après découverte de ce dernier. Les défauts cachés qui ne peuvent pas être identifiés lors d'un examen ordinaire doivent être annoncés par écrit aussitôt après leur découverte.

10. Retours

Le client ne peut retourner les produits au fournisseur qu'après accord avec lui. Il est responsable du fait que le transport s'effectue convenablement.

11. Défauts

Le fournisseur garantit qu'il apporte tout le soin nécessaire à ses produits et prestations et que ces derniers présentent les caractéristiques promises. Il est en outre responsable du bon fonctionnement du produit et de la prestation proposée dans la mesure de l'utilisation annoncée par écrit par le client avant la conclusion du contrat.

Sont exclus de la garantie des défauts de l'ouvrage des erreurs et perturbations, pour lesquelles la responsabilité du fournisseur ne peut être engagée comme usure naturelle, cas de force majeure, un manipulation non-conforme, interventions inappropriées du client ou de tiers, utilisation excessive, supports d'exploitation inadaptés, interférences dues à d'autres machines et installations, approvisionnement électrique instable, conditions climatiques particulières ou influence inhabituelle de l'environnement.

Le client ne peut faire valoir de prétentions pour un défaut mineur. Est considéré comme mineur tout défaut qui n'a pas de conséquences sur l'utilisation des produits et prestations.

En cas de défaut majeur, le client doit laisser au fournisseur un délai convenable pour l'éliminer (amélioration ou livraison de remplacement). Les pièces remplacées deviennent la propriété du fournisseur.

Les délais de garantie et de prescription sont de douze mois. Ils ne sont pas interrompus par la reconnaissance ou l'élimination d'un défaut.

Lorsque l'élimination du défaut échoue, le client a droit à une réduction de prix adéquate. Il ne peut déclarer le contrat résolu que lorsque la réception des produits et des prestations ne peuvent être exigés de lui.

Si le fournisseur porte manifestement la responsabilité du défaut et même s'il a éliminé le dit défaut, accordé une réduction de prix ou que le contrat a été résolu, le client a droit à une réparation du dommage effectivement subi, équivalent au maximum à vingt pour cent de la valeur de la livraison en retard. La compensation pour manques à gagner ou autres dommages au patrimoine est totalement exclue.

12. Autres responsabilités

Le fournisseur répond en outre dans le cadre de son assurance responsabilité civile d'éventuels autres dommages sur les personnes ou les choses dans la mesure de la preuve de sa faute apportée par le client. Toute autre prétention, notamment découlant du comportement de personnes agissant en qualité d'auxiliaires, est exclue.

13. Prix et conditions de paiement

Sauf indication contraire, les prix sont en francs suisses et n'incluent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les droits de douane, le transport, l'emballage, l'assurance, les permis, les certifications, l'installation, la mise en service, la formation et l'assistance à l'application. Ils sont dus pour paiement net dans les trente jours suivant la facturation.

Si le client provoque des retards dans l'exécution du contrat, le fournisseur peut ajuster les prix en conséquence.

Le client ne peut compenser des contre-prétentions qu'avec l'accord écrit du fournisseur.

Si le client ne respecte pas le délai de paiement, il doit payer des intérêts de retard au taux de cinq pour cent par an à compter de la date d'échéance, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de défaut de paiement, le fournisseur est en droit

- de déclarer que toutes les créances découlant de la relation d'affaires avec le client, même si elles ne sont pas issues de la même relation juridique, deviennent immédiatement exigibles ;
- fixer au client un délai de grâce raisonnable pour tous les paiements dus et, si le client ne paie pas le montant total dû dans ce délai, déclarer les contrats résiliés et exiger la restitution des produits et services fournis ;
- faire dépendre la poursuite de l'exécution des prestations (y compris la correction des défauts), même si elles ne proviennent pas du même rapport juridique, de garanties appropriées de la part du client, y compris le paiement anticipé.

14. Quantité minimales / différences de quantité

Pour les commandes nationales d'une valeur inférieure à 100 CHF, un supplément pour petites quantités de 20 CHF sera facturé.

Pour les commandes à l'exportation, une valeur minimale de commande de 300 EUR ou 350 USD s'applique.

Pour toutes fabrications (spéciales), la quantité livrable peut différer de $\pm 15\%$ par rapport à la quantité commandée.

15. Exportation

Le client est responsable du respect de l'ensemble des prescriptions à l'exportation en Suisse et à l'étranger.

16. Protection des données

Outre le traitement de vos données pour l'exécution de vos commandes, nous utilisons également vos données pour communiquer avec vous au sujet de vos commandes ou de certains produits, dans le cadre de mesures de marketing et pour vous recommander des produits ou services qui pourraient vous intéresser.

Vous pouvez à tout moment vous opposer partiellement ou intégralement à l'utilisation de vos données personnelles à des fins. Pour cela, une simple déclaration écrite suffit (par ex. e-mail, fax, lettre).

17. Droit et for

Pour toute litige juridique, le texte allemand des conditions générales de vente et de livraison fait foi.

Cette relation juridique est soumise au droit suisse.

Le for juridique se trouve au siège du fournisseur. Le fournisseur peut également interpellé le tribunal au siège du client.

Les recommandations qu'en toute conscience nous faisons au commettant, sur l'emploi technique de l'objet de la livraison, ne nous engagent pas et ne créent aucune obligation de notre part. Il appartient au commettant d'examiner sous sa propre responsabilité si les produits sont appropriés aux fins d'utilisation prévues.